

Formation sûreté - 11.2.4

Superviseurs d'agents qualifiés 11.2.3.6 à 11.2.3.10



NIVEAU

Formation initiale, Maintien



PUBLIC CONCERNÉ

Personne supervisant directement des agents qualifiés effectuant les contrôles de sûreté relevant des points 11.2.3.6 à 11.2.3.10 du Règlement Européen.



OBJECTIFS

Acquérir les connaissances détaillées dans la section "Contenu de la formation".



CONTENU

Théorie

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer.
- Connaissance des tâches de supervision.
- Connaissance du contrôle interne de la qualité.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Connaissance de la gestion des conflits.

Formation basée sur la réglementation UE en vigueur.

 **Durée** à titre indicatif

10 h 30 (hors évaluation)

 **Prérequis**

Avoir suivi une formation 11.2.2.

 **Méthode**

- Formation théorique dispensée en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

 **Evaluation**

- **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 12 / 20 requis).

 **Validité**

Maximum 5 ans.

 **Contact**

 + 33 1 48 16 37 24

 ifma@geh.aero

 <http://ifma-recette.signature-code.net/fr/>